Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_19-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 octobre 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 35

Ayant donné procuration : 7

Absent : 1

Votants : 42

Date de convocation
15 octobre 2026

Le 21 octobre 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Raphaël LE MÉHAUTÉ pouvoir à Marie-Chantal NACIRI
Annie MILIN pouvoir à Marina ANDRÉ
Alain ATLAN pouvoir à Bernard CROGUENNEC
Stéphanie BILLON pouvoir à Lucile MOGLIA
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Emma POEDRAS
Jules ROOS pouvoir à Maxime DUMOULIN
Cigdem AKTAS pouvoir à Nadia DRUILLENNEC

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir
Henri ALLOY

Secrétaire de séance
Jennifer LE DU

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_19-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

République Française

Séance du 21 octobre 2026
Rapporteur : M. CROGUENNEC

Conseil municipal

Délibération

19 - Cession - Mitoyenneté - 11 vieille côte de Gouët

Exposé des motifs

La Ville a acquis le 2 août 1985, un bien sis 11 vieille côte de Gouët, cadastré AV 742, afin de le démolir dans le cadre de l'aménagement de la voie. Lors de la démolition, la Ville a laissé, pour des raisons constructives structurelles, une partie du pignon, de la toiture et de la cheminée.

La Ville restant propriétaire de ce pignon, elle a été sollicitée par la propriétaire du 13 vieille côte de Gouët, pour la réparation de désordres (infiltrations majeures au pignon endommageant le mur intérieur, côté cheminée). La Ville ayant réalisé les travaux, il est proposé de céder la mitoyenneté du mur, y compris la cheminée et la toiture, cadastrée AV 742 A selon le plan de division annexé, à la propriétaire du 13 vieille côte de Gouët, moyennant l'euro symbolique sans versement, conformément à l'estimation domaniale.

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation et décider du déclassement de ce bien.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 mai 2026 ;

Vu l'acte d'engagement de l'acquéreur en date du 1er septembre 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE la désaffectation du bien cadastré suivant :

Parcelle	Contenance	Adresse	Nature
AV 742 A selon le plan de division annexé	3 m²	11 vieille côte de Gouët	Mitoyenneté du mur y compris la toiture et la cheminée

DÉCIDE le déclassement de ce bien.

DÉCIDE la cession au profit de Madame Annie LEZORAINE, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, du bien susmentionné, moyennant l'euro symbolique sans versement, conformément à l'estimation domaniale.

INVITE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous actes afférents.

DIT que tous les frais inhérents à cette vente, notamment les frais d'acte et de publicité foncière seront pris en charge par la Ville.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20261021-2026_21_OCT_19-DE

DÉCIDE que si, à compter du 1er janvier 2028, la vente ne pouvait intervenir du fait de l'acquéreur, la présente promesse de vente expirerait.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 35	Pouvoirs : 7	Total : 42	Exprimés : 42
Voix Pour : 42	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Jennifer LE DU

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)